

DELIBERATION N°34-2025 :

Répartition des excédents budgétaires régional concours

Le **09 septembre 2025 à 09h30** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 9
- Représentés : 4

Étaient présents : *Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joël BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT, Madame Catherine ASSO, Monsieur Marc BEYNET.*

Avaient donné pouvoir : *Madame Muriel MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Monsieur Christian DURAND à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Chantal EYMEOD à Monsieur Jacques FRANCOU
Monsieur Rémy ODDOU à Monsieur Joël BONNAFFOUX*

Vu le Code général de la fonction publique et son article L 452-11 ;

Vu la délibération 15-2021 du 23 juillet 2021 ;

Considérant que les 6 Centres de Gestion ont décidé de répartir entre eux une partie des excédents budgétaires et que les modalités de répartition de ces excédents se fera en fonction des effectifs des agents territoriaux dans chacun des départements calculés sur le recensement SIASP au 31/12/2021 effectuée par l'INSEE.

LE PRESIDENT

Les CDG la région PACA mutualise l'organisation des concours via un budget commun.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du CDG 13 du 24 février 2025, il est proposé de répartir l'excédent du budget commun lié à l'organisation des concours à hauteur de 900 000 €.

Le CDG 05 percevra 28 170 € dans le cadre de cette répartition.

Le Président propose d'approuver la répartition définie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 13

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

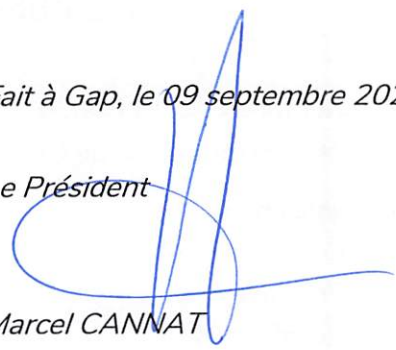
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'approuver la répartition des excédents

Fait à Gap, le 09 septembre 2025

Le Président

Marcel CANNAT



Pour transmission :

- Représentant de l'Etat

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.